



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9868/08 (Presse 141)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2870^{ème} session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Relations extérieures

Bruxelles, les 26-27 mai 2008

Président **Dimitrij RUPEL**
Ministre des Affaires étrangères de Slovénie
Andrej Šter
Secrétaire d'État

* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2960^{ème} session "Affaires générales" (doc. 9866/08).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Dans le contexte de l'évaluation semestrielle de l'évolution de la **politique européenne de sécurité et de défense (PESD)**, en présence des ministres de la défense, le Conseil:*

- *a réaffirmé qu'il est déterminé à apporter une contribution importante à la réforme de la police en **Afghanistan**. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le Conseil a indiqué que l'UE était déterminée à accroître considérablement les efforts qu'elle accomplit par l'intermédiaire de la mission EUPOL Afghanistan, en se fixant pour objectif de multiplier par deux le nombre initial d'experts affectés à cette mission;*
- *a indiqué que la capacité opérationnelle totale de l'opération EUFOR Tchad/RCA, qui a pour but de protéger les civils et d'améliorer la situation humanitaire dans l'ensemble de la région, devrait être atteinte avant la fin du mois de juin 2008;*
- *a pris acte du déploiement d'une équipe préparatoire en **Guinée-Bissau** en vue du lancement de la mission UE RSS GUINÉE-BISSAU d'ici le mois de juin. Le Conseil souligne le caractère global de la mission, dont les composantes policière, judiciaire et militaire contribueront à la réforme du secteur de la sécurité;*
- *est convenu d'étendre les activités de l'EUPOL COPPS visant à appuyer la police civile **palestinienne**, dans le cadre du système de justice pénale;*
- *a salué les progrès accomplis en matière de capacités, notamment dans l'élaboration du plan de développement des capacités, ainsi qu'en ce qui concerne les groupements tactiques, les États membres s'étant engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au deuxième semestre de 2009 ainsi que des groupements complets jusqu'au premier semestre de 2011;*
- *s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration des stratégies, politiques et projets de l'**Agence européenne de défense**.*

Le Conseil a accueilli avec satisfaction la victoire des forces pro-européennes aux élections qui ont eu lieu récemment en Serbie. Il a émis le souhait qu'un nouveau gouvernement ayant un projet européen clair soit formé dans les meilleurs délais et qu'il s'engage de manière constructive dans la coopération régionale. Il a répété que la Serbie pourrait progresser davantage sur la voie du rapprochement avec l'UE, et notamment de l'octroi du statut de candidat, dès que les conditions nécessaires seraient remplies. Il attend avec satisfaction la signature de l'accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine en marge de sa session de juin. Il a accueilli favorablement l'ouverture, le 26 mai, d'un dialogue avec la BiH sur la libéralisation des visas.

*Le Conseil a procédé également à l'évaluation semestrielle des questions de coopération au développement, en présence des ministres du développement, et il a adopté des conclusions dans lesquelles il souhaite que s'accélèrent les progrès en vue de la réalisation des **objectifs du Millénaire pour le développement**.*

*Au cours de sa session "Affaires générales", le Conseil a approuvé les directives de négociation en vue d'un accord qui fournira un nouveau cadre global pour les relations entre l'UE et la **Russie**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MONDIALES - PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT.....	8
GÉORGIE - <i>Conclusions du Conseil</i>	9
AFRIQUE.....	11
Somalie - <i>Conclusions du Conseil</i>	11
Zimbabwe - <i>Conclusions du Conseil</i>	14
BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT - <i>Conclusions du Conseil</i>	17
LIBAN - <i>Conclusions du Conseil</i>	19
IRAQ - <i>Conclusions du Conseil</i>	20
POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE.....	24
POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.....	25
AFGHANISTAN - <i>Conclusions du Conseil</i>	26
LES ENFANTS FACE AUX CONFLITS ARMÉS.....	30
POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - <i>Conclusions du Conseil</i>	31
COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT.....	43
DROITS DE L'ENFANT - <i>Conclusions du Conseil</i>	43
BIRMANIE/MYANMAR - <i>Conclusions du Conseil</i>	44
OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT - <i>Conclusions du Conseil</i>	46

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE - <i>Conclusions du Conseil</i>	48
EN MARGE DU CONSEIL.....	49

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT
M. Pieter DE CREM
M. Charles MICHEL
M. Olivier CHASTEL

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de la coopération au développement
Secrétaire d'État aux affaires étrangères, chargé de la préparation de la présidence européenne, adjoint au ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Ivaïlo KALFINE
M. Nicolai TZONEV
Mme Nina RADEVA

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA
M. Karel SCHWARZENBERG
Mme Vlasta PARKANOVÁ

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Danemark:

M. Søren GADE
Mme Ulla TØRNÆS
M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre de la défense
Ministre de la coopération au développement
Secrétaire d'État pour la politique étrangère et de sécurité, la politique européenne et la coordination européenne

Allemagne:

M. Günter GLOSER
M. Franz-Josef JUNG

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères
Ministre fédéral de la défense

Estonie:

M. Urmas PAET
M. Jaak AAVIKSOO

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Irlande:

M. Michael MARTIN
M. William O'DEA
M. Peter POWER

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre adjoint, chargé du développement d'outre-mer

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNI
M. Evangelos-Vassilios MEIMARAKIS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO
Mme Leire PAJÍN IRAOLA

Secrétaire d'État à l'Union européenne
Secrétaire d'État à la coopération internationale

France:

M. Bernard KOUCHNER
M. Hervé MORIN
Mme Anne-Marie IDRAC

Ministre des affaires étrangères et européennes
Ministre de la défense
Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur

Italie:

M. Franco FRATTINI
M. Ignazio LA RUSSA

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU
M. Costas PAPACOSTAS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Lettonie:

M. Māris RIEKSTINŠ
M. Vinets VELDRE

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire, ministre des communications, ministre de la défense

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

M. József BALI

Sous-secrétaire d'État, Ministère de la défense

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

M. Godwin GRIMA

Secrétaire permanent principal au cabinet du premier ministre

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires étrangères

M. Eimert van MIDDELKOOP

Ministre de la défense

M. Albert Gerard KOENDERS

Ministre de la coopération au développement

Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

M. Norbert DARABOS

Ministre fédéral de la défense

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

M. Bogdan KLICH

Ministre de la défense

M. Mikolaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État, Office du Comité de l'intégration européenne

Portugal:

M. Luís AMADO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

M. Manuel LOBO ANTUNES

Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

M. João GOMES CRAVINHO

Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération

M. João MIRA GOMES

Secrétaire d'État à la défense et aux affaires maritimes

Roumanie:

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

M. Anton NICULESCU

Secrétaire d'État aux affaires internationales et aux relations interinstitutionnelles, Ministère des affaires étrangères

M. Corneliu DOBRIȚOIU

Secrétaire d'État et chef du département de la politique de défense et de planification, ministère de la défense

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

M. Karl Viktor ERJAVEC

Ministre de la défense

M. Andrej ŠTER

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

M. Matjaž ŠINKOVEC

Secrétaire d'État au cabinet du Premier Ministre

M. Janez LENARČIČ

Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les affaires européennes

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

M. Daniel DUCHOŇ

Secrétaire d'État au Ministère de la défense

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires étrangères

M. Jyri HÄKÄMIES

Ministre de la défense

M. Paavo VÄYRYNEN

Ministre du commerce extérieur et du développement

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

M. Sten TOLGFORS

Ministre de la défense

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires européennes

M. Joakim STYMNE

Secrétaire d'État au développement

Royaume-Uni:

M. Jim MURPHY
M. Gareth THOMAS

M. Derek TWIGG

Ministre adjoint chargé des questions européennes
Secrétaire d'État au ministère du développement
international
Secrétaire d'État à la défense et ministre des anciens
combattants

Commission:

M. Olli REHN
M. Louis MICHEL
Mme Benita FERRERO-WALDNER
M. Peter MANDELSON

Membre
Membre
Membre
Membre

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant de la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

**NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MONDIALES - PROGRAMME DE DOHA
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

Le Conseil a pris note d'une évaluation par M. Peter Mandelson, membre de la Commission, de l'état d'avancement des négociations concernant le Programme de Doha pour le développement mené sous l'égide de l'OMC, avant une éventuelle conférence de l'OMC au niveau ministériel qui pourrait avoir lieu à Genève en juin.

Cette évaluation fait suite au projet révisé de "modalités" concernant l'agriculture et l'accès au marché pour les produits non agricoles, distribué à Genève la semaine dernière.

Le Conseil a procédé à un échange de vues approfondi.

Il entend continuer à suivre de près l'évolution de ce dossier et en reprendra l'examen lors de sa session du 16 juin.

GÉORGIE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné la situation en Géorgie et adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a examiné la situation en Géorgie à la suite des élections législatives tenues le 21 mai 2008, qui ont constitué un test important pour la démocratie. Le Conseil a félicité la population géorgienne pour le déroulement pacifique du scrutin, a salué les efforts déployés par les autorités géorgiennes depuis les dernières élections et leur a demandé instamment de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour remédier aux insuffisances et aux problèmes constatés par la mission internationale d'observation des élections menée par l'OSCE.
2. Le Conseil a souligné que le gouvernement et l'opposition doivent mener un dialogue constructif en vue de convenir de la voie à suivre. Il a souligné l'importance que revêt la stabilité de la Géorgie et de la région et a engagé toutes les parties concernées à respecter l'État de droit et à ne recourir qu'à des moyens démocratiques et pacifiques pour tenter de régler les différends politiques.
3. Le Conseil a réaffirmé que l'Union européenne est vivement préoccupée par les événements qui se sont récemment succédé et ont aggravé les tensions entre la Géorgie et la Fédération de Russie. À cet égard, le Conseil a confirmé son attachement profond aux principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de la Géorgie et à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, tout récemment réaffirmés par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1808 du 15 avril 2008. Le Conseil a rappelé les déclarations faites par la présidence, au nom de l'Union européenne, les 18 avril et 2 mai 2008. Il a souligné qu'il est à présent essentiel de limiter le risque d'une nouvelle aggravation et de prendre des mesures propices à la normalisation des relations. Le Conseil a souligné que toutes les parties devraient faire preuve de modération dans leurs déclarations publiques et s'abstenir de toute provocation ou de mettre en œuvre des décisions de nature à mettre en péril les principes susmentionnés.
4. Le Conseil a indiqué qu'il appuyait l'enquête menée par la Mission d'observation des Nations unies en Géorgie (MONUG) concernant l'aéronef géorgien sans pilote qui a été abattu et il a déclaré attendre avec intérêt de pouvoir en examiner les conclusions le plus rapidement possible. Le Conseil estime qu'il convient de renforcer la MONUG, ainsi que le Secrétaire général de l'ONU l'a recommandé dans son rapport S/2007/588 du 4 octobre 2007, et comme le Conseil de sécurité des Nations unies l'a préconisé dans sa résolution 1781 du 15 octobre 2007.

5. Le Conseil a réaffirmé qu'il appuyait les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à un règlement pacifique des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud, en particulier les efforts consentis par les Nations unies, le Groupe des Amis du Secrétaire général des Nations unies et l'OSCE. Le Conseil s'est félicité de l'initiative de paix concernant l'Abkhazie lancée par le président géorgien, ainsi que des pourparlers directs engagés par les parties, en espérant qu'ils permettront de mener un dialogue constructif sur cette question. Il a affirmé que l'UE se tenait prête à participer à tous ces efforts et a appelé les parties à poursuivre leurs pourparlers à un niveau supérieur, de manière à parvenir à des solutions pacifiques et durables. Le Conseil a souligné l'importance que revêtent les travaux menés par le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et a rappelé que ce dernier, ainsi que la Commission européenne, continueront de mettre en œuvre des mesures de confiance en faveur du règlement des conflits.
6. Le Conseil a indiqué qu'il espérait voir les relations entre l'UE et la Géorgie se renforcer, grâce à la poursuite active du dialogue politique entre les deux parties et à la mise en œuvre du plan d'action arrêté dans le cadre de la PEV. Il s'est félicité de la mise en place du sous-comité "Justice, liberté et sécurité" UE-Géorgie et a accueilli avec intérêt les résultats de sa première réunion, tenue le 30 avril 2008. Le Conseil a pris acte du souhait de la Géorgie de bénéficier d'un assouplissement des procédures en matière de visas et table sur la poursuite d'une action à finalité concrète dans le domaine de la mobilité. L'UE examine actuellement des moyens de renforcer la coopération économique avec la Géorgie et, si les conditions nécessaires sont réunies, l'éventualité d'un accord de libre-échange approfondi et complet.
7. Le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation en Géorgie et y reviendra en tant que de besoin."

AFRIQUE

Somalie - Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné la situation en Somalie et adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est gravement préoccupé par les conditions de sécurité en Somalie et les répercussions négatives qu'elles entraînent sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme. Le Conseil réaffirme son engagement en faveur d'une démarche globale permettant de parvenir à un règlement durable de la crise somalienne, qui concernerait à la fois le volet politique, la sécurité et les questions humanitaires. Il répète que la seule manière de ramener la situation à la normale est de mettre sur pied un processus politique auquel participeraient à terme toutes les parties prenantes somaliennes qui renonceraient à la violence dans l'intérêt de la population. Le Conseil rend hommage à tous ceux qui s'attachent à chercher un terrain d'entente par la voie du dialogue.
2. La charte fédérale de transition constitue le seul cadre crédible permettant un processus consultatif ouvert et une large participation à la construction de l'avenir de la Somalie grâce à une Constitution permanente. Le Conseil appelle l'ensemble des parties à entamer un dialogue constructif visant à modeler la future Constitution somalienne, qui devra être soumise, en 2009, à un référendum conduisant à des élections.
3. Le Conseil se félicite des efforts que déploient le Premier ministre, M. Nur "Adde" Hassan Hussein, et son gouvernement, sous l'égide du Président, M. Abdullahi Yusuf Ahmed, et avec le soutien du Parlement fédéral de transition, pour faire progresser le processus politique. À cette fin, il se félicite des résultats de la réunion qui s'est tenue à Djibouti du 10 au 15 mai 2008 sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Ould-Abdallah, et exhorte l'ensemble des parties à respecter l'engagement pris de poursuivre les discussions le 31 mai et à mettre de côté leurs dissensions, ainsi qu'à permettre sans plus attendre l'accès sans entrave des organisations humanitaires aux populations en détresse et la fourniture de l'aide aux populations. Le Conseil salue également le dialogue en cours entre le gouvernement fédéral de transition et les dirigeants locaux à Mogadiscio.

4. Le Conseil est profondément préoccupé par la gravité de la situation humanitaire en Somalie, qui résulte des effets combinés de la sécheresse et de la violence. Il appelle les parties à respecter pleinement le droit humanitaire international et ses principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le Conseil relève avec satisfaction que le gouvernement fédéral de transition entend créer un centre de liaison pour la crise humanitaire, et qu'il est résolu à permettre l'accès sans entrave des organisations humanitaires aux populations en détresse; il invite toutes les autres parties à faire de même afin de préserver la vie de civils innocents qui ne font que par trop les frais des combats actuels.

5. Le Conseil demande instamment que toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme soient officiellement dénoncées et instruites. Il apporte son soutien au Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, et notamment à l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, et les incite à entreprendre une mission d'enquête et d'évaluation indépendante concernant la situation humanitaire. Ce serait un premier pas positif sur la voie de la création d'un mécanisme permettant d'enquêter sur les violations systématiques des droits de l'homme commises par toutes les parties. L'UE est toute disposée à accroître le soutien qu'elle apporte en matière de droits de l'homme, notamment en faveur du renforcement des capacités au sein des institutions et des services publics.

6. Le Conseil se félicite des activités de la mission de l'Union africaine en Somalie (l'AMISOM), qui travaille actuellement en Somalie pour le compte de la Communauté internationale. Il salue la participation active de l'Ouganda et du Burundi à l'AMISOM et appelle l'ensemble des pays qui fournissent des contingents à la mission, ainsi que les autres partenaires régionaux potentiels, à accorder les unités nécessaires pour permettre à la mission de se déployer entièrement. Le Conseil accueille avec satisfaction les efforts que déploie la communauté internationale en vue de renforcer l'appui financier, logistique et technique apporté à l'AMISOM. Il rappelle que l'UE et ses États membres sont disposés à continuer d'accroître leur soutien à l'AMISOM, notamment en recherchant de nouvelles sources de financement importantes. L'UE continuera à œuvrer, en collaboration avec la Commission de l'UA et d'autres partenaires, en faveur de mécanismes destinés à faciliter la réception et la gestion des contributions qui seront accordées à l'AMISOM et à d'autres opérations futures de soutien de la paix.

7. Le Conseil se félicite de l'adoption à l'unanimité, ce 15 mai, de la résolution 1814 du Conseil de sécurité des Nations unies et souligne que l'UE soutient pleinement chacune de ses dispositions. Il salue aussi l'engagement pris par l'ONU de poursuivre l'élaboration de plans d'action en vue du déploiement éventuel d'une mission des Nations unies appelée à succéder à l'AMISOM et se félicite de sa volonté d'envisager de prendre le relais de l'AMISOM au moment opportun, à condition que le processus politique progresse et que les conditions de sécurité s'améliorent sur le terrain. Le Conseil soutient sans réserve l'approche intégrée et globale du travail effectué par les Nations unies sur les plans politique, de la sécurité et de la programmation. L'UE est prête à accroître son soutien dans ce domaine, notamment en appuyant le processus de réconciliation engagé, l'objectif étant de dégager l'accord politique nécessaire pour mobiliser effectivement la force onusienne, ainsi qu'un programme consensuel complet de réformes du secteur de la sécurité.
8. L'UE soutient fermement les initiatives du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies (RSSG) et est disposée à fournir un appui politique, financier et technique pour faciliter un processus de dialogue et de consultations avec les principales parties intéressées; elle soutient pleinement le rôle de chef de file qu'il joue pour ce qui est, entre autres, de faciliter une meilleure coordination pluridimensionnelle du soutien international en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en Somalie. Le Conseil salue la relance de l'activité du Groupe de contact international sur la Somalie placé sous la direction du RSSG et reste déterminé à participer à ce mécanisme, y compris sur le terrain.
9. Le Conseil se déclare préoccupé par la recrudescence des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, qui compromettent les actions humanitaires et le trafic maritime international dans la région et contribuent à la poursuite des violations de l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies. Il sait gré au Conseil de sécurité des Nations unies de s'être engagé à s'attaquer au problème des actes de piraterie et des vols armés au large de la côte somalienne et attend avec intérêt l'adoption rapide d'une résolution du Conseil de sécurité dans ce sens.
10. Le Conseil se félicite de la série d'initiatives prises par certains États membres de l'UE en vue d'offrir une protection aux navires du Programme alimentaire mondial et accueille avec satisfaction les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 1814 du Conseil de sécurité des Nations unies à cet égard. Il insiste sur la nécessité d'une plus large participation de la communauté internationale à ces escortes afin que l'aide humanitaire parvienne à la population somalienne."

Zimbabwe - Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné la situation au Zimbabwe et adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil note que la commission électorale du Zimbabwe a annoncé que le second tour de l'élection présidentielle aura lieu le 27 juin, près de trois mois après le premier tour.
2. L'UE condamne vigoureusement la campagne de violence et d'intimidation que l'État zimbabwéen a orchestrée contre ses citoyens et qui n'a cessé de s'intensifier au cours du long processus électoral, et appelle à un arrêt immédiat des brutalités, tortures, meurtres et autres violations des droits de l'homme. Le Conseil demande au gouvernement du Zimbabwe d'assurer des conditions égales pour tous les candidats et d'instaurer un environnement sûr afin que les résultats du second tour à venir puissent refléter la volonté librement et démocratiquement exprimée du peuple zimbabwéen. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe que toutes les mesures nécessaires soient prises pour que l'ensemble des candidats et de leurs partisans puissent participer au processus électoral en toute sécurité et sans restriction.
3. Le second tour de l'élection offre l'occasion de permettre l'expression libre et démocratique de la volonté du peuple zimbabwéen et de respecter cette volonté, ce qui ouvrirait la voie à l'instauration d'une stabilité politique. Le Conseil réaffirme que la crédibilité du processus électoral exige que les conditions sur le terrain soient pleinement conformes aux normes internationales, notamment à celles qui ont été adoptées par l'Union africaine (UA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont le Zimbabwe est signataire, y compris la liberté de réunion et l'accès aux médias. Dans ce contexte, le Conseil insiste tout particulièrement sur l'importance que revêt la publication des résultats hors des bureaux de vote une fois que le dépouillement des voix est effectué.

4. Le Conseil souligne l'importance d'une observation effective des élections, assurée au niveau local et international, pour garantir la régularité et la transparence du second tour, et rappelle le rôle important qui incombe aux pays de la région à cet effet. Le Conseil salue par ailleurs le rôle positif joué par les missions d'observation électorale de l'UA et de la SADC durant la première phase du processus électoral. Le Conseil soutient l'UA et la SADC, qui ont l'intention de maintenir leurs missions d'observation électorale jusqu'à la fin du processus électoral et l'annonce des résultats et de déployer, dès que possible, un nombre important d'observateurs dans tout le Zimbabwe, y compris dans les zones rurales, bien avant le jour du scrutin. Bien que l'UE demeure disposée à déployer une mission d'observation des élections, pour autant que les conditions nécessaires soient réunies, le Conseil note que, à ce jour, aucune invitation n'a été adressée à l'UE.

5. Le Conseil demande à la SADC de continuer à insister vivement auprès des autorités zimbabwéennes pour que soient mis en œuvre les résultats du sommet de Lusaka. L'UE partage les préoccupations de la SADC à propos de la situation et réaffirme qu'elle soutient sans réserve les efforts que celle-ci déploie pour résoudre la crise actuelle."

BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil

Au cours du déjeuner, les ministres ont évoqué la situation dans les Balkans occidentaux. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"SERBIE

Le Conseil s'est félicité que les élections aient eu lieu dans l'ordre et le calme et qu'elles se soient déroulées de manière libre et démocratique. Il a accueilli avec satisfaction la victoire des forces pro-européennes. Le Conseil espère qu'un nouveau gouvernement ayant un projet européen clair sera formé dans les meilleurs délais et qu'il s'engagera de manière constructive dans la coopération régionale.

Rappelant ses conclusions du 29 avril 2008, le Conseil a répété que la Serbie pourrait progresser davantage sur la voie du rapprochement avec l'UE, et notamment de l'octroi du statut de candidat, dès que les conditions nécessaires seraient remplies.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le Conseil se réjouit à la perspective de voir l'accord d'association et de stabilisation (ASA) signé lors de la session que le CAGRE tiendra en juin. Le Conseil a invité la Bosnie-Herzégovine à tout mettre en œuvre pour commencer sans délai à mettre en œuvre l'accord intérimaire dès qu'il entrera en vigueur. Il s'est félicité du lancement, le 26 mai, du dialogue sur la libéralisation du régime de visas avec la Bosnie-Herzégovine."

PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. L'UE réaffirme sa volonté de soutenir les parties dans le cadre des négociations en cours sur l'ensemble des questions restées en suspens, et notamment toutes celles qui concernent le statut final, en vue de la conclusion d'un accord de paix avant la fin de l'année 2008, comme convenu à Annapolis en novembre dernier. Ces négociations doivent progresser d'urgence. Dans ce contexte, l'UE se félicite également des réunions tenues récemment par le Quatuor au plus haut niveau, y compris avec les ministres des affaires étrangères de pays arabes, et par le comité de liaison ad hoc le 2 mai à Londres. L'UE souligne à nouveau que, pour faire avancer le processus de paix au Proche-Orient, il est essentiel que les États arabes continuent à y participer de manière constructive; elle réaffirme en outre l'importance que revêt à cet égard l'initiative de paix arabe. Le Conseil rappelle que la paix au Proche-Orient requiert une solution globale et se réjouit, à cet égard, de l'annonce selon laquelle la Syrie et Israël sont convenus d'engager des négociations de paix sous les auspices de la Turquie.
2. L'UE insiste sur le fait qu'il est urgent d'obtenir rapidement des résultats tangibles sur le terrain pour que les négociations israélo-palestiniennes puissent se poursuivre. Il est indispensable que, parallèlement à celles-ci, les deux parties prennent des mesures pour mettre en œuvre les obligations que leur impose la feuille de route afin que la population tant israélienne que palestinienne, la région et la communauté internationale tout entière maintiennent leur confiance et leur soutien.
3. L'UE est profondément préoccupée par l'accélération récente de l'extension des colonies de peuplement. Elle rappelle que l'implantation de colonies de peuplement où que ce soit dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international. Les activités de colonisation préjugent du résultat des négociations sur le statut final et compromettent la viabilité d'une solution concertée prévoyant la coexistence de deux États. L'UE appelle une nouvelle fois Israël à geler toute activité de colonisation, y compris l'expansion naturelle, et à démanteler les colonies de peuplement sauvage créées depuis mars 2001.
4. L'UE condamne les tirs incessants de roquettes effectués depuis Gaza contre le sud d'Israël, y compris l'attaque dont Ashkelon a été récemment la cible, et toutes les autres activités menées en violation du droit international et mettant en péril la sécurité des civils. Tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël de se défendre, l'UE lance un appel pour qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes de violence. Elle demande instamment à l'ensemble des parties d'assurer la protection des civils touchés, conformément au droit international. Elle continue de soutenir les efforts déployés par l'Égypte pour faire cesser la violence et trouver une solution qui permette la réouverture de tous les points de passage.

5. L'UE demande que les restrictions imposées par Israël en matière de déplacements et d'accès soient progressivement levées pour améliorer la situation sur le terrain et les conditions de vie en Cisjordanie, ainsi que pour relancer l'économie palestinienne. Elle se félicite de la décision visant à lever quelques barrages routiers, qui constitue un pas dans la bonne direction, mais souligne qu'il reste bien plus à faire.
6. L'UE demeure vivement préoccupée par la situation humanitaire intenable que connaît Gaza. Elle demande à nouveau à l'ensemble des parties d'œuvrer d'urgence à une réouverture contrôlée des points de passage permettant de pénétrer dans la bande de Gaza et d'en sortir, tant pour des raisons humanitaires qu'à des fins commerciales. Dans ce contexte, elle appelle Israël à veiller à ce que, conformément aux obligations qui lui incombent, la fourniture de carburant et d'électricité et l'acheminement de toute autre aide humanitaire ne soient pas interrompus. L'UE condamne les attaques menées depuis Gaza contre les points de passage et les terminaux, ainsi que leurs incidences négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire et du carburant. Elle rappelle qu'elle est disposée à reprendre sa mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah dès que les conditions le permettront, en application des dispositions des accords internationaux pertinents sur l'accès et les déplacements qui ont été conclus en novembre 2005.
7. L'UE reste déterminée à contribuer aux efforts d'édification d'un État palestinien dans un large éventail de domaines. Elle salue les efforts déployés par l'Autorité palestinienne pour mettre en place un secteur de la sécurité efficace et réformé et encourage les efforts qu'elle déploie actuellement pour remplir les obligations qui lui incombent en la matière en vertu de la feuille de route. À cet égard, le Conseil déclare soutenir sans réserve la conférence internationale que l'Allemagne doit organiser le 24 juin 2008 en faveur de la sécurité civile et de l'État de droit dans les territoires palestiniens. Il a décidé d'étendre la mission EUPOL COPPS afin d'apporter un soutien au secteur de la justice pénale, dans les domaines judiciaire et pénitentiaire, en coopération avec les partenaires internationaux. Il se félicite du paquet de mesures dont le représentant du Quatuor est convenu récemment avec les autorités israéliennes et palestiniennes et qui vise à la fois à développer l'activité économique et à renforcer la capacité des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en améliorant leur liberté d'action. Le Conseil souligne qu'il importe que ces mesures soient mises en œuvre rapidement. Il salue aussi le fait que la conférence sur les investissements dans les territoires palestiniens, qui s'est tenue récemment à Bethléem, ait permis de faire avancer le programme de développement économique.
8. L'UE insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'honorer les engagements pris lors de la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien, qui s'est tenue à Paris en décembre dernier. Dans ce contexte, elle souligne qu'il importe de faire en sorte que les institutions de l'Autorité palestinienne continuent de fonctionner au cours du second semestre de 2008, ce pour quoi une aide budgétaire supplémentaire s'impose d'urgence. En tant que principal bailleur de fonds de l'Autorité palestinienne, l'UE demande aux autres donateurs d'accroître l'aide budgétaire qu'ils octroient à l'Autorité palestinienne, en veillant dûment à ce que la charge financière soit répartie équitablement.

LIBAN - Conclusions du Conseil

Les ministres ont examiné la situation au Liban. Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil salue l'accord intervenu à Doha le 21 mai. Cet accord ouvre la voie au rétablissement intégral du fonctionnement de l'ensemble des institutions démocratiques de l'État libanais. Le Conseil se félicite de l'élection de M. Michel Sleimane en tant que président du Liban et attend avec impatience que l'accord de Doha soit pleinement appliqué, sur la base de l'initiative arabe et des principes consacrés dans la constitution libanaise et les Accords de Taëf.
2. Le Conseil félicite les parties concernées pour leur attitude constructive et leur volonté d'entamer un dialogue. Il salue les efforts accomplis par la Ligue arabe, et notamment le comité des ministres des affaires étrangères, sous l'impulsion du Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar, du Cheikh Abdallah bin Khalifa Al Thani, Premier ministre et ministre des affaires étrangères du Qatar, et de M. Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue arabe, dans le cadre aussi bien de la mission de médiation tenue à Beyrouth que des négociations menées à Doha, en vue de mettre un terme aux graves violences qui se sont produites récemment et d'aider les dirigeants libanais à parvenir à un accord.
3. Le Conseil réaffirme qu'il est solidaire du peuple libanais et qu'il soutient pleinement son gouvernement et ses autres institutions démocratiques. Il salue également les forces armées libanaises pour leur contribution à la stabilité du pays. Il déplore les violences qui se sont produites ces derniers temps, qui ont coûté la vie à plus de soixante-dix personnes et fait plus de deux cent cinquante blessés. Le Conseil dénonce une nouvelle fois fermement toute tentative visant à porter atteinte à la paix et à la stabilité au Liban, notamment par le recours à la force; il se félicite, à cet égard, de l'accord auquel sont parvenues les parties à Doha pour interdire le recours aux armes et à la violence comme moyen de règlement des différends, quelle qu'en soit la nature et en toutes circonstances.
4. Le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la mise en œuvre pleine et entière des résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies et, à cet égard, il attend avec impatience que le tribunal spécial entame ses travaux. Le Conseil rappelle aussi des déclarations qu'il a faites par le passé et demeure résolu à renforcer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et la stabilité du Liban.
5. Le Conseil se félicite de la tenue, prévue le 23 juin 2008 à Vienne, de la conférence internationale des donateurs sur la reconstruction et le relèvement du camp de réfugiés palestiniens de Nahr el-Bared et de la région avoisinante."

IRAQ - Conclusions du Conseil

Le Conseil a examiné la situation en Iraq et adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE réaffirme qu'elle appelle de ses vœux un Iraq sûr, stable, démocratique, prospère et unifié, respectueux des droits de l'homme, et qu'elle est attachée à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq. Elle souligne qu'elle approuve le rôle central joué par la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq (UNAMI) et encourage vivement la poursuite d'une coopération étroite entre l'UNAMI et les autorités iraqiennes en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1770 du Conseil de sécurité des Nations unies.
2. Le Conseil se félicite de la visite, les 16 et 17 avril à Bruxelles, du Premier ministre iraquien, M. Nouri AL-MALIKI, qui était accompagné de membres de son gouvernement, et de la possibilité qui s'offre de renforcer l'engagement politique de l'UE vis-à-vis de l'Iraq.
3. Le Conseil salue la tenue de la conférence ministérielle élargie des pays voisins de l'Iraq, le 22 avril à Koweït, et souligne l'importance du dialogue et de la coopération entre l'Iraq, ses voisins et partenaires régionaux. Une action constructive des voisins et partenaires de l'Iraq dans la région reste essentielle pour parvenir à instaurer la paix et la stabilité dans le pays et dans l'ensemble de la région. Le Conseil encourage tous les voisins et partenaires de la région à honorer les engagements qu'ils ont pris dans le communiqué final de la conférence de Koweït et à renforcer leur représentation à Bagdad. L'UE est prête à soutenir le processus engagé par les pays voisins de l'Iraq et à apporter ses compétences, si les participants estiment qu'elles leur seraient utiles.
4. Le Conseil attend aussi avec intérêt la première conférence annuelle d'évaluation du Pacte international pour l'Iraq (PII), qui se tiendra le 29 mai 2008 à Stockholm. Le fait que cette conférence annuelle de réexamen se tienne dans un État membre de l'UE témoigne de la volonté de l'UE d'entretenir des relations de partenariat avec l'Iraq. Le Conseil souhaite vivement que les Iraquiens prennent en main la mise en œuvre du PII, qui devrait concerner tous les secteurs, et que la communauté internationale, y compris les voisins et partenaires régionaux de l'Iraq, y participe largement. Il se félicite des progrès réalisés jusqu'ici dans certains aspects économiques du PII, de l'adoption de lois sur la justice et la réconciliation, l'amnistie et les pouvoirs provinciaux, ainsi que de l'adoption du budget.

Il encourage le gouvernement iraquien à continuer de progresser dans le processus politique et la réconciliation nationale. L'UE continuera à développer une coopération et un partenariat étroits avec l'Iraq, conformément aux priorités énoncées dans le PII et, avec la communauté internationale, ne ménagera pas ses efforts pour aider l'Iraq à mettre ce pacte en œuvre.

5. Le Conseil souligne l'importance de la réconciliation nationale et salue les initiatives de toutes les parties allant dans ce sens, y compris la déclaration en 15 points de la Commission politique de sécurité nationale iraquienne. L'UE encourage toutes les parties à redoubler d'efforts dans ce domaine, à renforcer l'État de droit et la réconciliation nationale.
6. Le Conseil se félicite de l'accord politique sur la tenue d'élection provinciales d'ici la fin 2008 et encourage vivement le gouvernement iraquien et le Conseil des représentants à adopter la législation nécessaire et à fournir le financement requis pour la tenue de ces élections. Il encourage aussi vivement la conclusion d'un accord sur la loi relative aux hydrocarbures, qui serait elle aussi importante pour la réconciliation nationale. Il espère ardemment que la commission de révision constitutionnelle sera en mesure de contribuer au règlement des questions en suspens. Il salue la détermination dont font preuve les responsables politiques irakiens pour constituer un gouvernement d'union nationale, qui leur permettra de faire progresser encore le programme législatif et le programme de réformes. Il salue les efforts déployés entre autres par les Nations unies pour résoudre les questions liées aux frontières internes contestées.
7. Le Conseil rappelle qu'il est essentiel que de nouvelles améliorations soient apportées à la situation de la sécurité en Iraq pour que les efforts déployés par l'Iraq pour constituer un État stable et prospère portent leurs fruits. Il condamne tous les actes terroristes quelle qu'en soit la forme et appelle de ses vœux leur cessation immédiate. Il soutient les efforts de plus en plus importants déployés par le gouvernement iraquien pour combattre le terrorisme et les violences interconfessionnelles, ainsi que pour désarmer les milices.
8. Le Conseil se déclare préoccupé par la situation des Iraquiens déplacés en Iraq et des réfugiés irakiens dans les pays voisins, en particulier en Jordanie et en Syrie. Le Conseil rappelle que, comme cela a été exprimé lors des conférences ministérielles élargies des pays voisins de l'Iraq, le gouvernement iraquien et la communauté internationale ont l'obligation de protéger et d'aider les Iraquiens déplacés en Iraq et dans les pays voisins en répondant à leurs besoins immédiats et prévisibles et en garantissant leur sécurité. Il encourage vivement le gouvernement iraquien à utiliser ses ressources pour aider les pays voisins à faire face à la charge supplémentaire de réfugiés.

9. Le Conseil se déclare préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iraq, et soutient l'action de la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq (MANUI) dans ce domaine. Le Conseil rappelle qu'il est essentiel de protéger et de défendre les droits de l'homme de tous les Iraquiens, en attachant une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et les membres des minorités religieuses et ethniques. Un plus grand respect des droits de l'homme est essentiel pour parvenir à la réconciliation entre les communautés iraqiennes et préserver les améliorations en matière de sécurité. La promotion et la protection des droits de l'homme en Iraq bénéficieront aussi largement du renforcement de l'État de droit en général, y compris en veillant à la neutralité du système judiciaire et des forces de sécurité iraqiennes et à ce que tous puissent y avoir accès. Le Conseil invite le gouvernement iraquien à suspendre l'application de la peine de mort, première étape avant son abolition.
10. Le Conseil rappelle son engagement résolu en faveur de l'Iraq, comme en témoignent les priorités énoncées par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" des 19 et 20 novembre 2007 en ce qui concerne l'assistance qui sera apportée à l'Iraq à l'avenir. Compte tenu du montant de 829 millions d'euros déjà consacré par la Communauté européenne à la reconstruction et à l'aide humanitaire depuis 2003, des importantes contributions supplémentaires des États membres et du Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq, l'UE:
- s'engage à apporter une aide supplémentaire en faveur des services de base et à renforcer les institutions et les capacités de l'Iraq afin de libérer les ressources propres du pays;
 - se félicite des progrès importants accomplis dans les négociations relatives à l'accord de commerce et de coopération et se déclare déterminée à conclure les négociations le plus rapidement possible, ce qui permettra d'établir pour la première fois des relations contractuelles entre l'UE et l'Iraq;
 - entend renforcer la coopération dans le domaine énergétique dans l'intérêt commun de l'UE et de l'Iraq;
 - note l'importante présence diplomatique de l'UE à Bagdad, y compris la délégation de la CE, et déclare qu'elle a l'intention de renforcer encore cette présence;
 - est impatiente de renforcer le dialogue politique actuellement mené avec l'Iraq au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires, y compris par des réunions régulières, et de donner suite au désir commun d'aller plus loin dans ce dialogue;

- souligne qu'il importe d'établir un système d'État de droit et une culture de respect des droits de l'homme, se félicite du programme de la Commission destiné à soutenir le secteur de l'État de droit et de la justice et souligne le rôle important que la mission EUJUST LEX joue à cette fin;
- souligne qu'elle est disposée à examiner les moyens de tirer parti de l'importante contribution d'EUJUST LEX quand son mandat s'achèvera;
- explorera les possibilités de fournir l'aide d'autres experts au secrétariat du Pacte international;
- accepte l'invitation adressée à l'UE, y compris à la Commission, à participer aux trois groupes de travail établis dans le cadre de la réunion élargie des pays voisins de l'Iraq, consacrés aux réfugiés, à l'énergie et à la coopération et à la coordination en matière de sécurité;
- s'engage à fournir d'autres contributions pour aider à rendre plus supportable la situation humanitaire des Iraquiens déplacés en Iraq et des réfugiés iraqiens dans les pays voisins, en particulier en Jordanie et en Syrie;
- se félicite de l'aide qui a déjà été fournie par le budget communautaire pour préparer les élections locales qui doivent avoir lieu avant la fin de l'année."

POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE

Le Conseil a entendu les délégations polonaise et suédoise présenter leurs suggestions relatives à un Partenariat oriental. Celles-ci font suite au débat tenu lors du Conseil européen de mars sur le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée, et répondent à la nécessité de renforcer le volet oriental de la politique européenne de voisinage. Ce dossier sera à nouveau mis à l'ordre du jour du Conseil européen de juin.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE

Le Conseil a procédé à l'évaluation semestrielle de l'évolution de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), en présence des ministres de la défense.

Les ministres de la défense ont examiné les missions et opérations de la PESD, notamment l'opération militaire de l'UE en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea), les opérations de l'UE en Afrique (l'opération militaire de l'UE EUFOR Tchad/RCA, ainsi que les missions EUSEC RD Congo et UE SSR GUINÉE-BISSAU), les capacités, notamment les groupements tactiques, les questions qui concernent l'Agence européenne de défense (AED) et la coopération avec les partenaires, c'est à dire les relations UE-Nations unies et UE-OTAN.

Au cours d'une session commune avec les ministres des affaires étrangères, ils ont évoqué l'Afghanistan et les enfants face aux conflits armés.

AFGHANISTAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur l'Afghanistan:

- "1. Dans la perspective de la Conférence internationale de soutien à l'Afghanistan qui doit se tenir à Paris le 12 juin 2008, et rappelant les conclusions sur l'Afghanistan adoptées par le Conseil européen de décembre 2006, ainsi que différentes conclusions adoptées par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" depuis février 2007, le Conseil souligne que l'UE demeure résolue à apporter au peuple et au gouvernement afghan un soutien s'inscrivant dans le long terme. Le principal objectif visé par l'UE en Afghanistan est d'aider le gouvernement à mettre en place un État viable, qui fonctionne et assure la sécurité, respecte l'État de droit et les droits de l'homme et encourage le développement.
2. Le Conseil salue les progrès importants qui ont été accomplis grâce aux efforts déployés conjointement par le gouvernement et le peuple afghans, d'une part, et la communauté internationale, d'autre part, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'institutions politiques, ainsi que dans les domaines de la santé et de l'éducation.
3. Le Conseil prend néanmoins note des problèmes qui subsistent, en particulier dans les domaines du développement et de la gouvernance, et des facteurs sous-jacents qui continuent de nuire au fonctionnement du gouvernement afghan, notamment la corruption et l'insécurité, et, liée à ces deux derniers, la drogue. Il est nécessaire que le gouvernement et la communauté internationale remédient à ces problèmes en s'appuyant sur le Pacte pour l'Afghanistan.
4. Le Conseil se réjouit dès lors de l'occasion qui sera offerte, lors de la Conférence de Paris, d'évaluer les progrès accomplis en Afghanistan et souhaite se concentrer sur les domaines ci-après:
5. Le Conseil demande au gouvernement afghan d'assumer une plus grande responsabilité dans la reconstruction et le développement. Le Conseil estime, par conséquent, qu'il convient de fournir la plus large assistance possible pour soutenir le gouvernement, par le biais de fonds fiduciaires multidonateurs ou de l'octroi d'un soutien budgétaire, en accordant toute l'attention voulue à la capacité d'absorption.

6. Le Conseil souligne qu'une plus grande implication de l'Afghanistan devrait s'accompagner de l'obligation de rendre des comptes. Il convient, d'urgence, d'accomplir des progrès en vue d'atteindre les objectifs de référence énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan, notamment de:
- a) mettre en œuvre une stratégie visant à lutter contre la corruption à tous les niveaux, en recrutant, sur la base de leurs mérites, des agents compétents et crédibles pour les services publics et en mettant sur pied une administration plus efficace, davantage comptable de son action et plus transparente à tous les niveaux de gouvernement; cela implique d'assurer le bon fonctionnement d'un mécanisme indépendant de nomination des hauts fonctionnaires, comme convenu dans le Pacte;
 - b) renforcer les ressources et le pouvoir des structures gouvernementales infranationales, en s'appuyant sur les programmes nationaux qui donnent des résultats et sur le nouvel organe indépendant chargé de la gouvernance locale;
 - c) mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la drogue, sous la direction du gouvernement afghan, ainsi qu'une stratégie efficace en ce qui concerne les moyens de subsistance au niveau rural.
7. En outre, l'UE, conjointement avec la communauté internationale, soutiendra sans réserve la stratégie nationale afghane de développement et la mise en œuvre des priorités qui y sont énoncées, conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.
8. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de réaliser, en pleine coordination avec le gouvernement afghan, une unité de vues au sein de la communauté internationale pour la poursuite d'objectifs communs, en assurant la cohérence entre la dimension militaire et la dimension civile. Dans ce contexte, le Conseil plaide en faveur d'un renforcement des capacités de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) et préconise notamment d'appuyer les efforts visant à étendre sa présence dans l'ensemble du territoire, en particulier dans le sud et dans l'ouest du pays. Le Conseil est favorable à un renforcement du rôle de M. Kai Eide, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afghanistan, dans la coordination des efforts de la communauté internationale et souligne la synergie qui existe entre les objectifs poursuivis par la MANUA, l'UE et la Force internationale de sécurité en Afghanistan (FIAS)

9. Le Conseil rappelle que la promotion du respect des droits de l'homme, notamment de la liberté des médias, et de l'égalité entre les sexes relève au premier chef du gouvernement afghan, qui devrait soutenir pleinement le fonctionnement de ses institutions compétentes dans ces domaines, ainsi que la mise en œuvre de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il conviendrait également de soutenir pleinement l'abolition de la peine de mort en Afghanistan. Il faudrait, dans un premier temps, rétablir un moratoire de fait sur la peine capitale.
10. Le Conseil souligne l'importance que revêt le processus démocratique en Afghanistan, en particulier dans la perspective de l'élection présidentielle, qui doit avoir lieu en 2009, et des élections législatives prévues en 2010. L'UE est disposée à apporter son soutien à la préparation de ces élections. Le Conseil insiste également sur l'importance d'une extension de l'activité politique dans des conditions bien définies, prise en charge par les Afghans eux-mêmes.
11. La sécurité et l'État de droit demeurent des défis essentiels à relever pour que des progrès puissent être accomplis en Afghanistan. L'insécurité qui règne dans certaines parties du pays est accentuée par la faiblesse des institutions judiciaires et des forces de l'ordre. Le Conseil souligne l'importance que revêtent les programmes communautaires qui ont pour objectif d'aider l'Afghanistan à promouvoir l'État de droit en soutenant la réforme du secteur judiciaire. L'UE attire l'attention sur la nécessité d'adopter une approche cohérente en ce qui concerne le secteur de l'État de droit, en particulier pour ce qui est de l'interface entre les programmes communautaires de réforme du secteur judiciaire et les activités menées dans le secteur de la police.
12. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à apporter une contribution importante à la réforme de la police, par l'intermédiaire de la Mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL Afghanistan), en respectant le rôle prépondérant des autorités afghanes et en travaillant en étroite coopération avec d'autres acteurs internationaux, en particulier les États-Unis. La mission EUPOL Afghanistan a progressé dans l'exécution de son mandat et est à présent déployée sur tout le territoire; son déploiement intégral est prévu pour juin 2008. Dans ce contexte, le Conseil tient également à saluer les contributions apportées par les pays tiers à la mission EUPOL Afghanistan.
13. Vu l'ampleur de la tâche, l'UE est déterminée à accroître considérablement les efforts qu'elle accomplit par l'intermédiaire de la mission EUPOL Afghanistan, l'objectif étant de doubler le nombre d'experts qui participaient initialement à la mission. Une telle augmentation de la taille de la mission devrait générer d'importantes capacités supplémentaires permettant de s'attaquer aux questions essentielles de la réforme de la police. En raison de l'environnement opérationnel éprouvant dans lequel se déploie la mission, une préparation minutieuse, une planification en temps voulu, la mise en place au préalable de capacités opérationnelles complètes, ainsi que la fourniture permanente d'un personnel de grande qualité, sont autant d'éléments qui revêtent une importance capitale.

14. Le Conseil est conscient de l'importance des travaux menés par le Conseil international de coordination de la police sur une vision commune, intégrée de la police afghane, à laquelle il conviendrait d'accorder la plus haute priorité.
15. Le Conseil estime que les bonnes relations avec les pays voisins sont primordiales si l'on veut assurer la stabilité en Afghanistan, étant donné surtout le caractère multidimensionnel de certains problèmes tels que celui de la drogue. Pour cette raison, le Conseil continue à soutenir les efforts visant à améliorer les relations entre l'Afghanistan et ses voisins et à œuvrer à la pleine intégration du pays dans des structures régionales."

LES ENFANTS FACE AUX CONFLITS ARMÉS

Après avoir entendu un exposé de la présidence, le Conseil a fait l'éloge de l'étude réalisée sur les enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil a approuvé le réexamen général de la mise en œuvre de la liste récapitulative en vue de la prise en compte, dans les opérations PESD, de la protection des enfants touchés par les conflits armés et il a souligné qu'il s'agissait maintenant de renforcer la mise en œuvre sur le terrain.

Sur la base d'une étude détaillée des pratiques observées dans les zones concernées par les missions, la liste récapitulative révisée comporte de nettes améliorations, en particulier dans les domaines suivants: l'élaboration de la définition de la protection de l'enfant; la formation spéciale à la question des enfants touchés par les conflits armés; le suivi et l'établissement de rapports; l'amélioration de la visibilité et de la sensibilisation; la possibilité de disposer de spécialistes sur le terrain; et l'amélioration de la communication des experts entre les missions/opérations et Bruxelles.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions générales suivantes sur la PESD ([doc. 9841/08](#))

"I. Missions et opérations PESD**Balkans occidentaux****Opération ALTHEA**

1. Le Conseil a réaffirmé que l'UE restait activement engagée aux côtés de la Bosnie-Herzégovine, notamment à travers l'opération ALTHEA, et que, dans le cadre de l'engagement global de l'UE dans le pays, la présence militaire dirigée par l'UE resterait sur place aussi longtemps que nécessaire. Le Conseil s'est félicité de la contribution positive apportée par cette force à l'instauration d'un environnement sûr en Bosnie-Herzégovine. La situation reste stable du point de vue de la sécurité, et la force dirigée par l'UE (EUFOR) continue à rassurer la population et demeure prête à intervenir dans tout le pays en cas de problème de sécurité.
2. Le Conseil s'est également félicité que l'EUFOR, conjointement avec d'autres formes d'engagement de l'UE, continue de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Bosnie-Herzégovine.
3. À la suite de la reconfiguration réussie de l'opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine, intervenue en 2007, les effectifs de l'EUFOR s'élèvent à quelque 2500 soldats sur le terrain, soutenus par des forces de réserve hors théâtre d'opération. La priorité opérationnelle de la force reste le maintien d'un environnement sûr et le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (JMA) aux autorités nationales compétentes. Des éléments de la Force de gendarmerie européenne participent avec succès à l'unité intégrée de police de l'EUFOR depuis novembre 2007.
4. La cohérence de l'action de l'UE en Bosnie-Herzégovine – qui associe tous les acteurs de l'UE, y compris la Commission et les chefs de mission de l'UE – demeure une priorité. Le commandant de la force de l'UE, le RSUE et le chef de la MPUE continuent de se concerter régulièrement avant d'agir. L'EUFOR a également maintenu des relations de travail étroites, y compris pour les questions opérationnelles, avec d'autres acteurs internationaux. En ce qui concerne l'opération ALTHEA, la coopération avec l'OTAN a continué de bien fonctionner.

MPUE en Bosnie-Herzégovine

5. Le Conseil se félicite de l'adoption des lois réformant les forces de police et appuie les efforts de la MPUE visant à aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à les mettre en œuvre. Le Conseil prend acte des progrès réalisés par ces autorités pour lutter contre les formes les plus graves de criminalité, avec le concours opérationnel de la MPUE. Le Conseil se félicite des efforts déployés par la MPUE pour améliorer la coordination des forces de police et de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine dans le but de mettre en place un système de justice pénale efficace et d'adopter, pour l'ensemble du pays, une approche coordonnée dans la lutte contre la criminalité organisée.

EULEX Kosovo

6. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, qui soulignaient que l'UE était disposée à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région, le Conseil accueille avec satisfaction les préparatifs menés en vue de la mission "État de droit" de l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO), y compris le déploiement en cours du personnel de la mission. Le Conseil salue les travaux de l'équipe de planification de l'Union européenne pour le Kosovo (EPUE), dont le mandat a été prorogé jusqu'au 14 juin 2008.

Proche-OrientEU BAM Rafah

7. Le Conseil rappelle que l'UE est déterminée et prête à redéployer son personnel au point de passage de Rafah, dès que les conditions le permettront. Depuis la fermeture du point de passage, la mission EU BAM Rafah a maintenu ses capacités opérationnelles. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 24 novembre 2008.

EUPOL COPPS

8. L'EUPOL COPPS a poursuivi ses efforts visant à appuyer la police civile palestinienne. La mission contribue à la mise en œuvre du plan de développement de la police civile palestinienne, notamment en formant la police palestinienne et en facilitant et en coordonnant la fourniture de matériel, en étroite coopération avec les activités menées par la Communauté européenne. Le Conseil est également convenu d'étendre les activités de l'EUPOL COPPS dans le cadre du système de justice pénale, notamment en ce qui concerne les juridictions, les parquets et le système pénitentiaire.

EUJUST LEX

9. L'UE contribue au renforcement de l'État de droit en Iraq et à la promotion des droits de l'homme à travers sa mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq, EUJUST LEX, en organisant des formations et des détachements dans des États membres de l'UE aux fins de l'acquisition d'une expérience professionnelle à l'intention de hauts fonctionnaires de la police et du système judiciaire et pénitentiaire iraqiens. Le Conseil se félicite que la mission EUJUSTLEX poursuive son travail jusqu'au 30 juin 2009, en partenariat avec les autorités iraqiennes et les instances internationales.

AfriqueEUFOR Tchad/RCA

10. Le Conseil a rappelé qu'il était urgent de protéger les civils et d'améliorer la situation humanitaire dans l'ensemble de la région. Il a réaffirmé qu'il était pleinement résolu à contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1778(2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui autorise le déploiement en République du Tchad et en République centrafricaine (RCA) d'une présence multidimensionnelle, dont l'élément militaire est fourni par l'UE. Conformément à cette résolution, l'UE mène l'opération militaire de transition EUFOR Tchad/RCA pour une durée de douze mois à compter du jour où la capacité opérationnelle initiale a été déclarée atteinte, soit le 15 mars 2008. La capacité opérationnelle totale devrait être atteinte avant la fin du mois de juin 2008; le déploiement de l'EUFOR se déroule conformément au calendrier. L'EUFOR a pour mandat de contribuer à la protection des civils en danger, notamment les personnes déplacées et les réfugiés, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et la libre circulation du personnel humanitaire et de contribuer à la protection du personnel, des locaux, des installations et du matériel des Nations unies. Conformément à son mandat, l'EUFOR Tchad/RCA agira de manière impartiale, neutre et indépendante. Le Conseil attend avec intérêt l'examen à mi-parcours et le rapport prévus dans la résolution 1778(2007) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui feront le point sur les dispositions relatives au suivi de l'opération EUFOR Tchad/RCA au terme de la période d'un an sur laquelle porte l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Conseil a souligné qu'il importait d'entamer en temps voulu les travaux préparatoires nécessaires à cet égard.

11. Des négociations sont en cours avec des États tiers qui se sont déclarés disposés à contribuer à l'opération. Des accords sont actuellement négociés avec la Russie et l'Albanie, qui ont fait une offre formelle, ou sont en passe d'être conclus. Les pays européens membres de l'OTAN qui ne font pas partie de l'UE et d'autres pays qui sont candidats à l'adhésion à l'UE ont été régulièrement informés de l'évolution de l'opération.
12. Le déploiement de l'EUFOR Tchad/RCA constitue une contribution importante de l'UE aux efforts déployés par la communauté internationale, qui, avec la MINURCAT en République du Tchad et en République centrafricaine et en coordination avec la mission hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), vise à contribuer à régler le conflit que connaît la région et à mettre fin aux répercussions dévastatrices de celui-ci sur la situation humanitaire. Dans ce contexte, le Conseil a engagé le gouvernement du Soudan à faciliter le déploiement rapide de la MINUAD. L'UE continuera d'agir en collaboration et en coordination étroites avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les Nations unies et l'UA.
13. L'EUFOR s'inscrit dans le cadre de l'aide multidimensionnelle que l'UE apporte à la région. La CE et les États membres poursuivent leurs efforts de coopération dans le domaine du développement et de l'aide humanitaire. L'UE continuera d'apporter son appui à un processus de dialogue national ouvert à toutes les parties, afin de contribuer à l'instauration des conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et transparentes.
14. Étant donné l'implication de groupes armés de part et d'autre de la frontière, le Conseil a invité les gouvernements du Soudan et du Tchad à améliorer leurs relations et à cesser immédiatement de soutenir et d'équiper ces groupes. Il a engagé les pays de la région à contribuer à l'instauration de relations de bon voisinage et à mieux coopérer. Dans ce contexte, le Conseil a salué la signature, le 13 mars, grâce aux bons offices du président sénégalais, M. Wade, de l'accord de Dakar, dans lequel les présidents du Tchad et du Soudan se sont engagés à mettre réellement un terme à leurs différends; il a notamment pris acte du mécanisme de mise en œuvre que comporte l'accord et qui prévoit la tenue régulière de réunions de haut niveau entre des représentants non seulement des gouvernements du Tchad et du Soudan mais aussi de la Libye, du Congo-Brazzaville, du Sénégal, du Gabon et de l'Erythrée. Pour que la mise en œuvre de cet accord s'inscrive dans la durée et soit un succès, il sera primordial que la communauté internationale continue de faire pression sur les parties concernées.

EUSEC RD Congo

15. Le Conseil a apporté son soutien aux efforts déployés pour relancer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dans le cadre de l'effort général de rétablissement de la stabilité en RDC. Déplorant la persistance des violences perpétrées contre les femmes dans l'est du pays, le Conseil s'est déclaré favorable à ce que la MONUC s'implique davantage dans ce domaine afin de réagir avec vigueur aux exactions commises par les groupes armés. Le Conseil a exprimé sa préoccupation devant l'augmentation du nombre d'enfants soldats recrutés par les groupes armés dans l'est de la RDC et a souligné qu'il fallait que tous les acteurs présents sur le terrain s'attaquent à ce problème en priorité.
16. Une réforme du secteur de la sécurité (RSS) demeure nécessaire pour qu'une stabilité durable puisse s'instaurer en République démocratique du Congo. À cette fin, il est capital de poursuivre et de coordonner étroitement les missions PESD (EUSEC RD Congo et EUPOL RD Congo) et les activités communautaires. La poursuite de la stabilisation de la RDC est l'un des facteurs les plus importants pour la paix dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. En ce qui concerne la réforme du secteur de la défense, le Conseil a insisté sur sa volonté de continuer à soutenir, par l'intermédiaire de la mission EUSEC RD Congo, des réformes durables qui soient respectueuses des principes fondamentaux de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.
17. Le Conseil a mis l'accent sur les activités pratiques entreprises par l'EUSEC, y compris la poursuite du recensement biométrique des effectifs des forces armées et du projet relatif à la chaîne de paiement, dans le cadre duquel des progrès tangibles ont été accomplis, notamment pour ce qui est d'assurer plus efficacement le versement de salaires accrus au personnel militaire. Désormais, le transfert progressif à l'administration congolaise des responsabilités en la matière compte parmi les objectifs à atteindre d'ici à juin 2009.
18. Le Conseil a souligné qu'il importait que toutes les parties tiennent pleinement les engagements qu'elles ont pris lors de la conférence de Goma ainsi que dans le cadre du communiqué de Nairobi. Le processus de paix en cours offre l'occasion d'instaurer une stabilité durable qui permette au gouvernement de se consacrer prioritairement aux réformes à long terme. Il est primordial de mener un dialogue approfondi avec la population et les autorités congolaises pour promouvoir, au niveau national, une meilleure maîtrise du processus de réforme. Une aide coordonnée des États membres de l'UE contribuera au succès de ce processus. Le Conseil a salué les efforts déployés par le RSUE pour la région des Grands Lacs africains afin d'apporter aux parties congolaises l'appui indispensable pour que le processus de Goma reste solidement engagé, ainsi que le soutien du RSUE en faveur du suivi du communiqué de Nairobi. À cet égard, le Conseil a rappelé que le RSUE pour la région des Grands Lacs africains a bénéficié de l'appui de la mission EUSEC RD Congo dans le cadre de ses efforts visant à maintenir ces processus sur la bonne voie.

EUPOL RD Congo

19. Le Conseil salue les résultats obtenus par la mission EUPOL RD Congo dans le cadre du soutien apporté à la réforme de la police congolaise ainsi qu'à l'interaction de celle-ci avec la justice, en particulier le fait d'avoir rendu opérationnel le mécanisme de coordination par l'intermédiaire du CSRP (Comité de suivi de la réforme de la police). Le Conseil se félicite également de la contribution de la mission aux efforts globaux de l'UE visant à dynamiser le processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en RDC, et prend acte des travaux préparatoires en cours visant à proroger d'un an la mission EUPOL RD Congo, notamment avec un déploiement limité dans l'est de la RDC, à l'appui du processus de stabilisation.

UE RSS GUINÉE-BISSAU

20. Le Conseil prend acte du déploiement d'une équipe préparatoire en Guinée-Bissau en vue du lancement de la mission UE RSS GUINÉE-BISSAU d'ici le mois de juin. Le Conseil souligne le caractère global de la mission, dont les composantes policière, judiciaire et militaire contribueront à la réforme du secteur de la sécurité. L'UE RSS GUINÉE-BISSAU fournira aux autorités locales de Guinée-Bissau conseils et assistance concernant la réforme du secteur de la sécurité dans le pays, afin de contribuer à la mise en place des conditions propices à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de sécurité, en étroite collaboration avec d'autres acteurs de l'UE ou au niveau international ou bilatéral, et en vue de faciliter l'engagement ultérieur des donateurs.

AsieEUPOL AFGHANISTAN

21. Le Conseil salue les progrès réalisés par la mission EUPOL AFGHANISTAN dans l'exercice de son mandat et lors de son déploiement dans l'ensemble du pays. La mission a appuyé, en étroite coordination avec ses principaux partenaires internationaux, les efforts déployés par le gouvernement afghan pour réformer et renforcer sa police et, d'une manière plus générale, le secteur de l'État de droit dans le pays.
22. Pour ce qui est de la mission EUPOL Afghanistan, le Conseil rappelle les conclusions sur l'Afghanistan qu'il a adoptées le 26 mai 2008.

II. Capacités

Capacités civiles

23. La gestion civile de crises continuant à prendre de l'ampleur, il devient d'autant plus important de développer et consolider davantage les capacités civiles sur lesquelles elle s'appuie. Le Conseil note que la mise en œuvre du nouvel objectif global civil à l'horizon 2010 a démarré par des travaux sur un nouveau scénario illustratif pilote commun venant appuyer les aspects tant civils que militaires des processus de développement des capacités en matière de PESD, compte tenu des capacités concernées dont dispose la Communauté européenne. Le Conseil souligne que, dans le cadre de la poursuite du développement du processus de planification des capacités relevant de l'OGC 2010, il convient de continuer d'accorder une attention particulière aux synergies entre les aspects civils et militaires de la PESD et entre la PESD et les activités de la Communauté européenne.
24. Le Conseil a pris acte du commencement des travaux visant à mettre en place une approche systématique en matière de ressources humaines en vue d'établir un cadre clair contribuant à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus qualifiées, de manière à obtenir des résultats optimaux dans le domaine de la gestion civile de crises.

Capacités militaires

25. Le Conseil a salué la poursuite des progrès réalisés dans le cadre du processus de développement des capacités militaires de l'UE.
26. Le Conseil a pris acte de ce que, conformément aux recommandations figurant dans le catalogue des progrès 2007 et fondées sur les constatations de l'orientation initiale, des données supplémentaires ont été collectées et analysées à la lumière des lacunes recensées en matière de capacités en vue de procéder à la première hiérarchisation desdites lacunes.
27. Le Conseil a encouragé les États membres à prendre les dispositions voulues pour remédier aux lacunes recensées en matière de capacités, en particulier dans les domaines de la protection des forces, de la capacité de déploiement et de la supériorité en matière d'information, y compris en faisant bon usage des possibilités de coopération visant à renforcer la capacité d'action de l'UE et à permettre à l'Agence européenne de défense (AED) de continuer à participer activement au développement des capacités, en étroite coopération avec le Comité militaire de l'UE (CMUE).

28. Le Conseil a salué les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de développement des capacités, que les États membres participants ont entreprise par l'intermédiaire de l'Agence européenne de défense et du CMUE, dans le cadre d'une coopération dynamique et efficace. Le Conseil a encouragé les États membres à se fonder sur le plan de développement des capacités, dont la première série de conclusions exploitables sera présentée au comité directeur de l'AED en juillet, pour orienter leurs efforts visant à poursuivre l'amélioration de leurs capacités militaires.
29. Le Conseil est convenu de mettre un terme au plan d'action européen sur les capacités (PAEC). Il attend avec intérêt d'être informé sur le suivi des questions mises en exergue dans les rapports finaux des anciens groupes de projet du PAEC sur les forces d'intervention spéciales, les états-majors et la défense aérienne et antimissile.
30. Le Conseil a pris acte des travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations, qui visent à définir les besoins opérationnels pour l'échange d'informations entre toutes les entités, tant civiles que militaires, susceptibles d'interagir à l'appui des opérations PESD. Ces travaux portent notamment sur la conception de vignettes pour les opérations militaires et civiles, conformément à l'aperçu général révisé et à la feuille de route dont le COPS a pris note en décembre 2007. Le Conseil attend avec intérêt les prochaines étapes au titre de la méthode suivie aux fins des travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations.
31. Le Conseil a pris acte de ce que les travaux sur les besoins en matière d'échange d'informations sont menés en étroite coordination avec ceux entrepris sur les capacités en réseau dans le cadre de la PESD.

Réaction rapide

32. Le Conseil a pris acte de ce que la révision du concept de réaction rapide militaire de l'UE a été engagée et attend avec intérêt qu'elle se poursuive, en vue de sa conclusion en 2008. Le Conseil s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des concepts de réaction rapide maritime et de réaction rapide aérienne adoptés en novembre et décembre 2007 respectivement. Il s'agit notamment de la première réunion d'information sur la réaction rapide maritime (MarRRic) tenue en avril 2008, à l'occasion de laquelle les États membres ont passé en revue les moyens et capacités qu'ils ont déclarés pour le deuxième semestre de 2008 et ceux qu'ils ont déclarés à titre indicatif pour le premier semestre de 2009. Dans la perspective de la prochaine MarRRic prévue pour octobre 2008, les États membres sont invités à communiquer à l'EMUE davantage de précisions à ce sujet.

33. Le Conseil s'est félicité des résultats de la conférence de coordination des groupements tactiques qui s'est tenue le 24 avril et au cours de laquelle les États membres se sont engagés, de manière détaillée, à fournir le nombre requis de groupements tactiques complets jusqu'au deuxième semestre de 2009 ainsi que des groupements complets jusqu'au premier semestre de 2011. Le Conseil a vivement encouragé les États membres volontaires à faire de nouvelles offres lors de la prochaine conférence de coordination des groupements tactiques prévue pour octobre 2008, afin de combler en particulier les lacunes subsistant durant le deuxième semestre de 2010. Le Conseil attend avec intérêt l'élaboration d'un manuel de préparation générique, que les États membres pourront utiliser à titre facultatif pour faciliter leurs travaux préparatoires concernant les groupements tactiques.

Développement organisationnel de l'État-major de l'UE

34. Le Conseil s'est félicité des travaux menés pour mettre en œuvre le rapport du SG/HR sur la capacité de l'État-major de l'UE d'effectuer une planification militaire au niveau stratégique pour les opérations dirigées par l'UE, demandé par le Conseil en mai 2007, à la suite de la conférence ministérielle de Wiesbaden. Cela a donné lieu à une restructuration provisoire de l'EMUE et à une révision limitée de son mandat et de son organisation, visant à améliorer la capacité militaire à procéder à une planification précoce au niveau stratégique afin de mieux étayer et d'accélérer le processus de décision des États membres. Le Conseil a rappelé qu'il reviendrait sur cette question, dès que possible, au cours de l'année 2008, y compris sur la nécessité, le cas échéant, de prévoir du personnel supplémentaire, en se fondant sur une évaluation de l'efficacité des mesures et des actions mises en œuvre en réponse à la demande formulée par le Conseil à l'intention du SG/HR.
35. Le Conseil s'est félicité de la déclaration faite en mars concernant la capacité opérationnelle initiale du dispositif de veille de l'UE, qui assure le suivi des opérations relevant de la PESD.

Agence européenne de défense

36. Le Conseil a pris note du rapport d'activités présenté par le chef de l'Agence et s'est félicité des résultats obtenus.

37. Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à long terme, à savoir:
- a) élaboration, en étroite coopération avec le Comité militaire de l'UE (CMUE) et l'État-major de l'UE, du plan de développement des capacités en vue d'en fournir la version initiale, accompagnée de la première série de conclusions exploitables, au comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités en juillet de cette année. Des progrès appréciables ont été réalisés dans les quatre volets du plan de développement des capacités. Les deux volets relevant de la responsabilité du CMUE, à savoir le volet A (qui fournit les orientations du CMUE sur une première hiérarchisation des priorités en ce qui concerne les lacunes constatées) et le volet D (qui fait état des enseignements tirés des opérations militaires dirigées ou non par l'UE), ont été achevés et transmis à l'AED en vue d'un travail de suivi sur le plan de développement des capacités. En ce qui concerne les deux volets placés sous la direction de l'AED, les travaux ont progressé en vue de la définition des tendances et spécificités potentielles en matière de capacités jusqu'en 2025 et au-delà, et les États membres participants ont accéléré l'apport de projets éventuels de collaboration à la base de données sur les projets et les initiatives du plan de développement des capacités en y intégrant leurs projets, programmes et initiatives nationaux pour chacun des axes de développement des capacités;
 - b) mise en œuvre de la stratégie de développement d'une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), certains progrès ayant notamment été réalisés dans le recensement des technologies industrielles clés qui doivent être développées ou préservées en Europe (le comité directeur réuni au niveau des directeurs nationaux de l'armement (DNA) a décidé que les travaux seraient initialement axés sur les futurs systèmes aériens), ainsi que dans la mise en place de points de contact/représentants nationaux pour la sécurité d'approvisionnement;
 - c) élaboration d'une stratégie en matière de recherche et technologie de défense européenne, des progrès ayant été accomplis dans la définition de technologies clés et d'un certain nombre d'outils nouveaux permettant de gérer les activités de recherche et technologie (R&T) et d'améliorer la création de projets R&T à participation facultative sous l'égide de l'AED;
 - d) élaboration d'une stratégie européenne en matière d'armements visant à décrire le processus consistant à passer d'un besoin capacitaire à un programme de coopération dans le domaine des armements. Cette stratégie sera présentée pour approbation au comité directeur réuni au niveau ministériel en novembre 2008.

38. Le Conseil a encouragé l'AED à continuer de faire connaître la valeur ajoutée qu'elle peut apporter en matière de projets et programmes de coopération ad hoc spécifiques en vue de renforcer et d'améliorer la coopération européenne. Les résultats découlant du plan de développement des capacités aideront les États membres participants à consentir un effort de développement des capacités plus cohérent et mieux coordonné. À cet égard, l'AED est encouragée à lancer des projets et programmes concrets.
39. Le Conseil s'est aussi félicité des résultats obtenus en ce qui concerne des actions et des projets ou initiatives spécifiques, à savoir:
- a) évaluation positive de la mise en œuvre globale du régime de passation des marchés de défense indiquant que, dans l'ensemble, les États membres souscripteurs ont adapté leurs pratiques en matière de passation de marchés aux dispositions du code de conduite. Le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de faire mieux connaître le code de conduite et qu'il importait de faire en sorte que des marchés transnationaux d'une plus grande valeur soient attribués et que les soumissions transnationales soient encouragées. Le Conseil s'est félicité que la Bulgarie ait décidé le 23 avril 2008 de participer au régime, ce qui porte à vingt-cinq le nombre d'États membres souscripteurs. Le Conseil s'est également félicité que le comité directeur ait approuvé la participation de la Norvège au régime;
 - b) mise en œuvre réussie du premier programme d'investissement conjoint de l'Agence dans la R&T en matière de défense dans le domaine de la protection des forces, avec le lancement de projets sous-traités et de nouveaux appels à projets;
 - c) approbation par le comité directeur réuni au niveau des ministres de la défense d'un nouveau programme d'investissement conjoint dans la R&T en matière de défense dans le domaine des concepts innovants et des nouvelles technologies;
 - d) lancement d'activités visant à améliorer la disponibilité d'hélicoptères pour les opérations PESD: étude du potentiel de coopération des États membres participants qui utilisent les mêmes types d'hélicoptères, en vue d'élaborer des programmes de mise à niveau et/ou de soutien permettant de renforcer la capacité de déploiement; et étude des possibilités qu'ont les États membres participants de partager les centres de formation et les installations de maintenance pour les hélicoptères existants et les nouveaux;

- e) réalisation de travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire voler des drones dans l'espace aérien réglementé, notamment avec l'approbation de quatre domaines prioritaires pour lesquels les recettes préaffectées de 6 millions d'euros qui ont été approuvées en novembre 2007 pourraient être utilisées;
 - f) réalisation de progrès dans l'élaboration d'un concept de capacité en réseau, qui sera examiné par le comité directeur réuni au niveau des directeurs des capacités (juillet 2008), après quoi le SG/HR décidera de la marche à suivre ultérieure, qui sera soumise aux instances du Conseil, y compris le COPS;
 - g) création d'une équipe de projet pour étudier des modèles d'activité et des modèles opérationnels viables pour la mise en place d'une flotte européenne de transport aérien, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;
 - h) adoption de règles et procédures applicables aux projets et programmes ad hoc d'utilisation mutuelle des moyens d'essai étatiques et de coopération en matière d'essai et d'évaluation, ce qui accroîtra la transparence et les interdépendances en Europe dans ce domaine;
40. Le Conseil s'est félicité des efforts accomplis par l'Agence pour rechercher des synergies entre les activités militaires et les activités civiles, en concertation et en coordination avec la Commission européenne (au regard de ses activités de recherche), en particulier dans les domaines de la radio logicielle, des drones et de la surveillance maritime;"

Ces conclusions traitent également de la prévention des conflits, des partenariats stratégiques, de la sécurité et du développement, des droits de l'homme, de la formation et des exercices. Le texte intégral des conclusions figure dans le document [9841/08](#).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a procédé, en présence des ministres du développement, à l'évaluation semestrielle des questions de coopération au développement, en centrant les travaux sur quatre grandes questions:

- le rôle de l'UE en tant que partenaire mondial pour le développement, dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement;
- la négociation et la mise en oeuvre d'accords de partenariat économique avec les régions et États ACP;
- la place réservée aux enfants dans le cadre de l'action extérieure de l'UE;
- la situation de la Birmanie/du Myanmar après le passage du cyclone Nargis.

DROITS DE L'ENFANT - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les droits de l'enfant dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire et a adopté des conclusions à ce sujet.

La promotion et la protection des droits de l'enfant sont des aspects étroitement liés à des activités menées dans le cadre du programme des Nations unies concernant les objectifs du Millénaire pour le développement, étant donné que le bien-être et le développement des enfants constituent en eux-mêmes des avancées qui vont dans le sens de ces objectifs. Le Conseil a souligné qu'une rationalisation était nécessaire dans le domaine des droits de l'enfant, en ce qui concerne l'utilisation des instruments de coopération au développement de l'UE.

Pour ce qui est des enfants dans des situations d'urgence, le Conseil a souligné la nécessité de pouvoir procéder à des interventions efficaces et rapides pour répondre aux besoins vitaux, conformément au consensus européen sur l'aide humanitaire, tout en instaurant des conditions permettant de mener des politiques de développement à plus long terme et en maintenant l'accès aux services de base. La question des enfants séparés de leur famille et les enfants non accompagnés, ainsi que celle de l'éducation des enfants dans les situations d'urgence, fait l'objet d'une attention particulière dans les conclusions.

Celles-ci traitent également les questions des groupes vulnérables d'enfants, des droits et des besoins spécifiques des filles et des garçons, et des formes de violence et d'exploitation auxquelles ils peuvent être exposés. Le Conseil rappelle qu'il importe de lier systématiquement l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

Ces conclusions figurent dans le document 9497/08.

BIRMANIE/MYANMAR - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil réaffirme sa solidarité avec la population de Birmanie/du Myanmar touchée par le cyclone Nargis. Il souligne que l'ampleur de la catastrophe est telle qu'il est nécessaire de conjuguer les efforts des Nations unies, des pays de l'ASEAN, des agences internationales et locales et des ONG pour secourir les survivants. Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière aux besoins de tous les groupes vulnérables.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie le rôle central des Nations unies face à cette catastrophe et accueille avec satisfaction la décision prise le 19 mai par les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN de mettre en place un mécanisme destiné à accélérer l'acheminement et la distribution de l'aide en Birmanie/au Myanmar. À cet égard, il prend acte des résultats de la conférence internationale tenue à Rangoon le 25 mai 2008 sous les auspices des Nations unies et de l'ASEAN et relève que les autorités de la Birmanie/du Myanmar se sont engagées à participer au mécanisme des Nations unies et de l'ASEAN approuvé lors de cette conférence. Le Conseil souligne que l'accès immédiat aux zones sinistrées et l'accroissement sensible du rythme et du volume de l'aide, pour qu'elle parvienne à ceux qui en ont le plus besoin, constituent les priorités les plus pressantes; il espère que la conférence permettra d'obtenir des résultats à cet égard.

Le Conseil se félicite que, selon le Secrétaire général des Nations unies M. Ban Ki-Moon, les autorités birmanes ont accepté de laisser entrer dans le pays les travailleurs humanitaires étrangers, quelle que soit leur nationalité, et prend acte des ouvertures progressives qui ont lieu jusqu'à présent. Le Conseil demande aux autorités d'honorer cet engagement et de faire en sorte que les travailleurs humanitaires nationaux et internationaux et leurs moyens de transport soient autorisés à acheminer l'aide massive dont la population des zones sinistrées du delta de l'Irrawaddy a cruellement besoin.

Le Conseil rappelle qu'il est urgent que les experts humanitaires de toutes nationalités aient pleinement accès à ces zones sinistrées afin que l'aide d'urgence puisse être acheminée rapidement et efficacement vers toutes les populations en difficulté et qu'une évaluation globale des besoins dans la zone touchée puisse être effectuée.

Le Conseil demande instamment aux autorités de la Birmanie/du Myanmar de s'employer en tout premier lieu à supprimer les obstacles à l'acheminement d'une aide humanitaire immédiate à toutes les régions sinistrées du pays. Le Conseil demande au Secrétaire général des Nations unies, au coordinateur de l'aide humanitaire de l'ONU et au Secrétaire général de l'ASEAN de rester étroitement associés à ce processus afin que les progrès dont on a grandement besoin puissent être réalisés sur le terrain.

Si l'acheminement de l'aide d'urgence aux populations touchées reste la priorité de l'action internationale sur le plan humanitaire, le Conseil est conscient qu'il est important de soumettre les besoins en matière de relèvement et de reconstruction à une évaluation internationale détaillée, susceptible d'ouvrir la voie à un plan de relèvement crédible.

L'UE reste prête à continuer d'apporter une aide technique et matérielle à l'évaluation des besoins humanitaires et de relèvement, conformément à la position commune du Conseil¹."

¹ Position commune du Conseil relative aux mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.

OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT - Conclusions du Conseil

L'UE a procédé à un échange de vues sur la manière d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), arrêtés dans le cadre des Nations unies, et notamment sur la contribution de l'UE. Il a adopté des conclusions à ce sujet.

Au vu des progrès accomplis dans certains domaines, le Conseil a estimé que l'ensemble des OMD peuvent encore être atteints dans toutes les régions du monde, pour autant qu'une action concertée soit entreprise immédiatement et d'une manière soutenue tout au long des sept prochaines années qui restent pour y parvenir. Toutefois, l'UE s'est déclarée vivement préoccupée par la sous-performance observée dans de nombreux pays et régions, en particulier en Afrique subsaharienne.

Les OMD, qui ont été définis par les dirigeants de la planète lors du Sommet du millénaire, tenu en septembre 2000, consistent en huit objectifs à atteindre d'ici 2015: réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres grandes maladies; assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le Conseil a insisté sur le rôle que l'UE joue en tant que premier donateur mondial et a plaidé en faveur d'une réponse ambitieuse et pragmatique avant, pendant et après les événements clés qui auront lieu au cours du second semestre de cette année, à savoir: le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra, du 2 au 4 septembre), la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui sera organisée dans le cadre des Nations unies (New York, 25 septembre) et la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, du 29 novembre au 2 décembre).

Dans ses conclusions, le Conseil s'est notamment attaché à:

- déterminer comment il serait possible d'accélérer la réalisation des OMD;
- faire le point des progrès réalisés en ce qui concerne l'engagement financier qu'il a pris à long terme d'augmenter l'aide au développement de l'UE;
- étudier la manière d'accélérer le rythme des réformes destinées à accroître l'efficacité de l'aide de l'UE;

- examiner la mise en oeuvre de la stratégie de l'UE en matière d'aide au commerce, lancée l'an dernier;
- plaider en faveur d'une amélioration des synergies et de la cohérence dans les efforts qui sont déployés en vue de la réalisation des OMD et des politiques relatives au changement climatique, aux biocarburants, aux flux migratoires et à la recherche;
- dresser un état des lieux, du point de vue de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, des défis posés par les changements climatiques et la hausse des prix des denrées alimentaires.

Le Conseil a confirmé l'engagement à long terme pris par les États membres, qui consiste à porter l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du revenu national brut (RNB), avec un objectif intermédiaire de 0,56% du RNB d'ici 2010. Cela se traduira par le doublement de l'APD annuelle fournie par l'UE, qui s'élèvera à plus de 66 milliards d'euros en 2010. À cet égard, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la baisse récente du volume de l'APD, qui est passée de 0,41% à 0,38% du RNB en 2007.

Les conclusions du Conseil figurent dans le document [9907/08](#).

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le processus de négociation et de mise en œuvre des accords de partenariat économiques (APE) avec le groupe de pays et de régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et il a adopté des conclusions à ce sujet.

Cet échange de vues fait suite au paragraphe d'un APE régional avec les pays ACP du Forum des Caraïbes (CARIFORUM) et d'accords intérimaires avec plusieurs autres régions ACP.

Les APE comportent des mesures relatives au commerce et au développement visant à aider le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) à accroître les investissements, la production, le commerce et l'emploi. Ces accords sont destinés à remplacer les dispositions en vertu desquelles l'UE avait, depuis plus de 30 ans, octroyé des préférences commerciales unilatérales aux pays en développement des ACP, mais qui étaient contraires aux règles de l'OMC, en raison du fait qu'elles étaient unilatérales et non réciproques par nature. Une dérogation accordée dans le cadre de l'OMC, aux termes de laquelle aucune action ne pouvait être entreprise à l'encontre des préférences commerciales non conformes, a expiré le 31 décembre 2007.

Estimant que les APE pourraient jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'accompagner et d'appuyer l'intégration régionale et de promouvoir le développement, le Conseil a formulé des recommandations en vue de la conclusion effective des négociations. Le Conseil souligne dans ses conclusions que les APE doivent s'appuyer sur les processus d'intégration régionale existants, les encourager et les renforcer et précise qu'il est conscient que, en raison des différents degrés d'intégration régionale dans les régions ACP, le champ d'application d'un APE peut également varier d'une région à l'autre.

Le Conseil a examiné les ajustements et les réformes que l'intégration régionale et les APE peuvent impliquer pour les économies et les politiques des pays ACP et a réaffirmé que l'UE s'est engagée à porter à 2 milliards d'euros par an d'ici à 2010 son assistance liée au commerce. Il a également réaffirmé l'importance que revêt un système approprié de suivi afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des APE ainsi que leur incidence sur le développement et le commerce. Il a souligné qu'il importe que l'architecture institutionnelle des APE garantisse des synergies appropriées avec les institutions établies en vertu de l'accord de Cotonou, qui demeure le cadre dans lequel s'inscrivent les relations entre l'UE et les États ACP.

Les conclusions du Conseil figurent dans le document [9629/08](#).

EN MARGE DU CONSEIL

En marge de la session du Conseil se sont tenues les réunions suivantes:

Lundi 26 mai:

- Comité directeur de l'Agence européenne de défense;
- Réunion ministérielle UE-Conseil de coopération du Golfe

Mardi 27 mai:

- Conseil UE-EEE (Espace économique européen);
- Conseil d'association UE-Turquie;
- Conseil de coopération avec la République de Moldavie;
- Réunion de la troïka ministérielle avec le Cap-Vert.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Voir communiqué de presse 9866/08.
